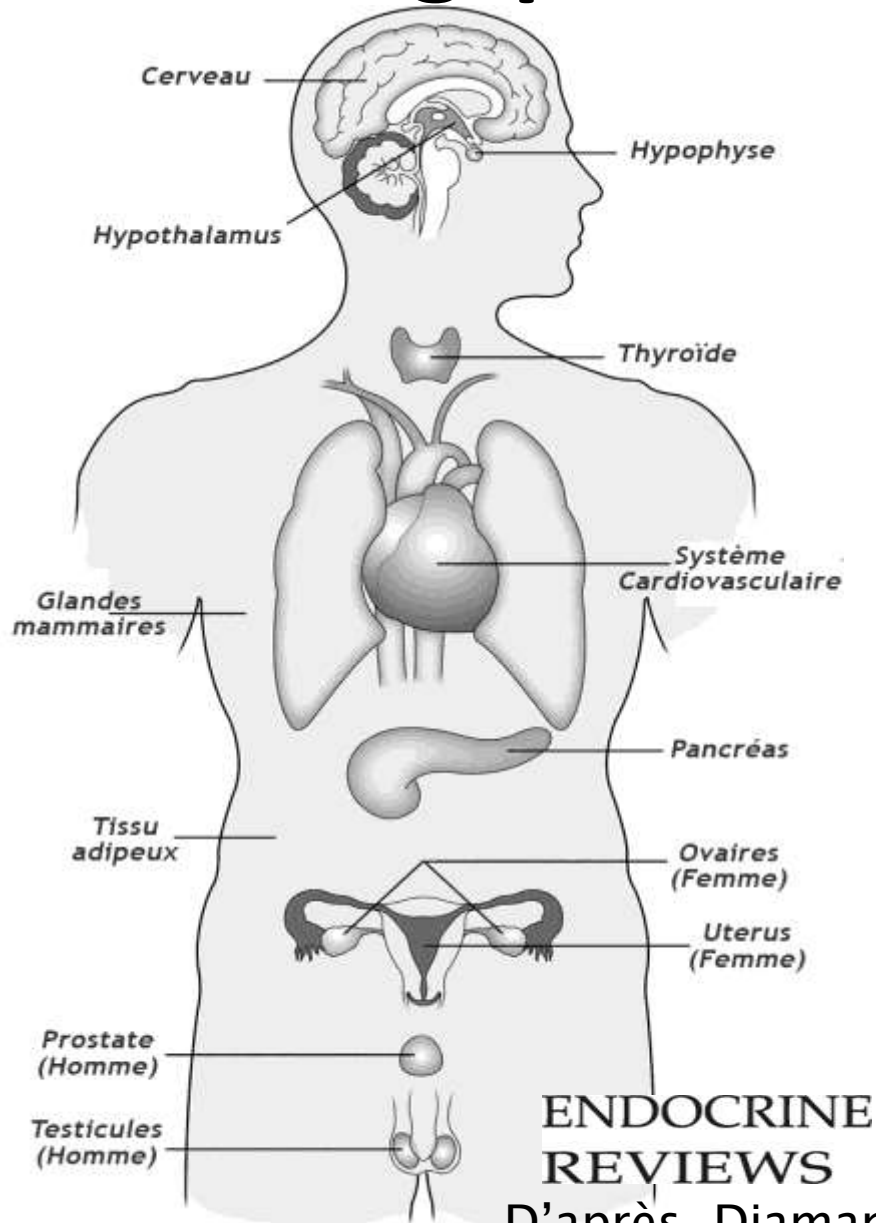




# Assemblée Générale ADEBIOTECH

Point sur le colloque du 8 juillet 2014

# Wingspread 26-28 juillet 1991



*« De nombreux composés libérés dans l'environnement par les activités humaines sont capables de dérégler le système endocrinien des animaux , y compris l'homme. Les conséquences de tels dérèglements peuvent être graves, en raison du rôle de premier plan que les hormones jouent dans le développement de l'organisme ».*

D'après Diamanti-Kandarakis, E. et al.  
Endocr Rev 2009;30:293-342

# La stratégie européenne de décembre 1999

## *Une stratégie conçue comme évolutive*

La Commission européenne a présenté, en 1999, une communication stratégique *ad hoc*, dans laquelle elle notait qu'il restait beaucoup de recherches à accomplir à ce sujet et qu'il n'existait pas encore de méthode d'essai validée pour établir définitivement qu'une substance est un perturbateur endocrinien. La stratégie était fondée sur les informations existantes en 1999 et conçue pour pouvoir être adaptée à l'évolution des connaissances scientifiques.

Elle préconisait des actions à court, moyen et long terme dans les domaines suivants :

- approfondissement de la recherche ;
- coopération internationale ;
- information de la population ;
- action politique.

quatre rapports d'évaluation, en 2001, 2004, 2007 et 2011

# Parlement européen

## Rapport Westlund 14 mars 2013

- Distinction entre deux catégories de perturbateurs endocriniens sur le modèle de la réglementation CLP :
- **La catégorie 1, celle des perturbateurs endocriniens avérés**, comprendrait les substances :
  - dont il est avéré qu’elles ont causé des effets nocifs sur le système endocrinien d’humains ou de populations, ou d’espèces animales vivant dans un écosystème donné ;
  - qui, au regard d’études expérimentales, semblent susceptibles de causer des effets nocifs sur le système endocrinien d’humains ou de populations, ou d’espèces animales vivant dans un écosystème donné.
- **La catégorie 2, celle des perturbateurs endocriniens suspectés**, comprendrait les substances pour lesquelles il existe certaines preuves d’effets nocifs sur le système endocrinien d’humains, d’espèces animales vivant dans un écosystème donné ou d’animaux de laboratoire, mais des preuves insuffisantes pour entraîner leur classement dans la catégorie 1.



Ségolène ROYAL, Ministre de l'Écologie,  
du Développement durable et de l'Énergie

# SNPE 29 avril 2014

Paris, mardi 29 avril

Discours de Ségolène ROYAL  
Ministre de l'Écologie, du Développement durable  
et de l'Énergie

Réunion du Conseil national de la transition écologique  
et présentation de la stratégie nationale  
contre les perturbateurs endocriniens

**4 AXES :**

- Recherche, Valorisation et Surveillance
- Expertise sur les substances
- Réglementation et Substitution  
des perturbateurs endocriniens
- Formation et Information